



PROCÈS-VERBAL CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit du mois de janvier à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian HERARD, Président.

Présents (12) : Bertrand VERNIER suppléant de Christian BRAND, Michel GLARDON, Pascal DUFFNER, Stéphane GUILLEMIN, Christian MAGRIN, Christian HERARD, Gaétan HUOT-MARCHAND, Pascal BOURDENET, Daniel FAIVRE, Nicolas PERRIN, Gérard BERNARDIN, Sylvain PEPIOT.

Excusés : Jean-Marie CARTIER, Jean-Pierre VERMOT, Jean-François LEGRAND, Hugues HENNEQUIN, Marie-Thérèse ROY, Denis BOITEUX.

Absents : Frédéric SIMON, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN.

Secrétaire de séance : Pascal BOURDENET

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion
- 3 – Achat de terrains à la commune de Belleherbe : parcelle du Bois des Genévriers et parcelle du Crêt de la Roche
- 4 – Achat de terrain à la commune de La Grange : parcelle du réservoir du Fonteny
- 5 – Validation du règlement intérieur du personnel du syndicat
- 6 – Validation du règlement intérieur du conseil syndical
- 7 – Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) : convention 2026-2028
- 8 – Avenant au contrat de travail au poste de chargé de mission en organisation
- 9 – Affaires diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil syndical.

Le conseil syndical désigne à l'unanimité Monsieur Pascal BOURDENET comme secrétaire de séance.

2 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion

Une remarque a été faite sur le fait qu'un point évoqué n'était pas assez explicite, c'est pourquoi une modification a été apportée à savoir :

Rectification sur le point 5 :

« Christian BRAND explique que l'alimentation en eau potable depuis l'interconnexion se fera uniquement dans la Grande Rue jusqu'à la zone artisanale. Le reste de la commune sera alimenté soit par la source du Lomont (Vellerot lès Belvoir) ou via l'interconnexion depuis Vyt lès Belvoir (existante). Il précise qu'il faudra être vigilant dans le projet vis-à-vis du changement de pression sur le réseau. »

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil syndical du 27 novembre 2025.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

3 – Achat de terrains à la commune de Belleherbe : parcelle du Bois des Genévriers et parcelle du Crêt de la Roche

Une délibération a été prise par le conseil syndical le 14 décembre 2021 pour l'achat de terrain à la commune de Belleherbe concernant la parcelle du bois des Genévriers et celle du Crêt de la Roche. Il convient de reprendre une délibération plus récente au vu de la signature chez le notaire début février 2026.

Dans le but de finaliser l'achat de terrains entrepris en 2008, la commune de Belleherbe décide de céder :

- La parcelle cadastrée C n°196 lieu-dit le Crêt de la Roche, d'une superficie de 2 ares 39 ca.
- La parcelle C n°194 lieu-dit bois des Genévriers d'une superficie de 77 ares 77 ca.

Soit une superficie de 80 ares 16 ca.

La commune de Belleherbe demande qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage au profit de la commune soit concédée par le SIE de Froidefontaine. Le SIE de Froidefontaine rappelle que le chemin d'accès n'est pas un chemin forestier. En cas d'exploitation forestière environnante, il est demandé d'utiliser le bas-côté ou les pistes forestières et non la route. En cas de détérioration, la remise en état sera à la charge de l'exploitation forestier.

Le conseil municipal de la commune de Belleherbe a délibéré et accepte de vendre les terrains au SIE de Froidefontaine à l'euro symbolique.

Pour information, la signature de l'acte d'achat est prévue le lundi 23 février 2026.

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Accepte d'acheter à la commune de Belleherbe la superficie de 80 ares 16 ca.
- Accepte la demande de servitude réelle et perpétuelle de passage, qui sera supportée par la parcelle C 194 et consentie au profit de la parcelle C 195 restant à appartenir à la commune ;
- Accepte le prix de vente à l'euro symbolique.
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à cet achat.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

4 – Achat de terrain à la commune de La Grange : parcelle du réservoir du Fonteny

Une délibération a été prise par le conseil syndical le 9 décembre 2020 pour l'achat de terrain à la commune de La Grange concernant la parcelle du « Bois communal de la réserve ». Il convient de reprendre une délibération plus récente au vu de la signature chez le notaire début février 2026.

Le syndicat a créé un réservoir d'eau potable d'une capacité de 600 m³ sur le territoire de la Commune de La Grange, sur une partie de la parcelle cadastrée A n°85 « Bois communal de la réserve » d'une superficie de 12 ha, 42a, 40 ca.

Une division de parcelle a été fait. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'acheter à la commune de La Grange la parcelle n°187 qui comprend le chemin d'accès et l'emplacement du réservoir, soit une superficie de 18 a 89 ca.

Le conseil municipal de La Grange a délibéré et accepte de vendre le terrain au SIE de Froidefontaine à l'euro symbolique.

Pour information, la signature de l'acte d'achat est prévue le lundi 23 février 2026.

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Accepte d'acheter à la commune de La Grange la parcelle A 187 d'une superficie de 18 ares 89 ca.
- Accepte le prix de vente à l'euro symbolique.
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à cet achat.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

5 – Validation du règlement intérieur du personnel du syndicat

Au vu de la structuration du service, il s'avère nécessaire pour le syndicat, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service. C'est l'objet de la proposition de mise en place d'un règlement intérieur pour le personnel du syndicat.

Le présent règlement a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du SIE de Froidefontaine, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.

Ainsi, il a pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne du SIE de Froidefontaine.
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- de rappeler les droits et les obligations des agents.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel, contrat aidé, ...), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur. Les personnes extérieures au syndicat intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail du syndicat.

L'autorité territoriale ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) est chargée de veiller à son application.

Ce règlement intérieur étant destiné à organiser la vie dans le syndicat dans l'intérêt de toutes et tous et à assurer un bon fonctionnement du service, chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce règlement. Outre le respect de ce règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de tous.

Le règlement intérieur est en annexe de la présente délibération.

Echanges/Discussions :

Pascal DUFFNER demande quelle est la durée d'une autorisation d'absence en cas de décès d'un enfant ? C'est 8 jours ouvrables. Monsieur le Président indique que la durée minimale est définie dans le Code du travail, libre à la collectivité de prévoir une durée plus importante. Dans ce cas précis, c'est la durée inscrite dans le Code du Travail.

Le conseil syndical à l'unanimité :

- Décide d'instaurer un règlement intérieur pour le personnel du syndicat
- Valide le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe
- Donne pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

6 – Validation du règlement intérieur du conseil syndical

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.2121-8,

Le règlement intérieur fixe notamment les conditions de convocation, de tenue des séances, d'organisation des débats, de vote, ainsi que les droits et obligations des délégués du syndicat,

Le règlement est en annexe de la présente délibération.

Echanges/Discussions :

Pascal DUFFNER souhaite revenir sur l'article 17, soit « Le CGCT précise dans la charte de l'élu L. 1111-1-1 LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 218 - Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Christian HERARD rappelle les 3 types de votes :

- *A main levée : indication sur le nombre de vote*
- *Vote au scrutin public : doit être demandé par 1/4 des personnes présentes : le nom des personnes est cité selon leur vote*
- *Vote à bulletin secret*

Pascal DUFFNER souhaite revenir sur l'article 20 car le résultat du vote n'est pas mentionné. Il lui a indiqué que c'est une obligation d'avoir un vote donc celui-ci est inscrit dans le procès-verbal.

Le conseil syndical décidé à l'unanimité de :

- Valider le règlement intérieur du conseil syndical du SIE de Froidefontaine tel que présenté
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

7 – Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) : convention 2026-2028

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes : 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, le syndicat doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Prendre acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décider de solliciter, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine de la ressource en eau.
- Décider d'inscrire, au budget 2026, une enveloppe de 314 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,
- Autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du syndicat, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

8 – Avenant au contrat de travail au poste de chargé de mission en organisation

Pour donner suite aux précédentes délibérations n°2025-09-25-05 portant sur la modification de la structure du SIE de Froidefontaine : nomination d'un directeur et n°2025-11-27-08 portant sur la validation de l'organigramme du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de réaliser un avenant au contrat de travail au poste de chargé de mission en organisation.

Pour rappel, cet agent est en contrat à durée indéterminée depuis novembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'échelon de cet agent n'a pas été modifié depuis 2020.

Monsieur le Président expose que la rémunération des agents contractuels peut être modifiée par délibération du conseil syndical et ne fait pas l'objet comme les arrêtés des agents titulaires ou stagiaires d'un avancement d'échelon tous les 2 ou 3 ans suivant l'ancienneté.

Monsieur le Président propose que la rémunération de cet agent suive la même cadence qu'un agent titulaire et que la rémunération soit calculée par référence au grade des attachés à l'échelon 6, soit IB 611.

Toutes autres clauses du contrat de travail liant les parties demeurent inchangées.

Le conseil décide à l'unanimité de :

- Valider le passage à l'échelon 6, soit IB 611 pour cet agent.
- Valider que la rémunération de cet agent suive la même cadence qu'un agent titulaire.
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail avec l'agent et toutes autres pièces permettant l'application de cette décision.

Votants : 12

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

9 – Affaires diverses

❖ Consommations d'eau 2025

Lors du précédent conseil syndical, il a été demandé de faire un état des consommations 2025 par tranche de facturation :

Commune	Volumes facturés	PV1	PV2	PV3
Belleherbe	66874	31323	7135	28416
Belvoir	13122	5906	1500	5716
Bretonvillers	21388	13858	3000	4530
Chamesey	14479	7803	2500	4176
Charmoille	22040	13246	1787	7007
Froidevaux	9567	5011	1919	2637
La Grange	4335	3902	433	0
Longeville	9927	3217	1500	5210
Provenchère	24118	7523	1500	15095
Surmont	17427	7018	3000	7409
TOTAL	203277	98807	24274	80196

La tranche 1 (volume de 0 à 500 m³) représente 49 % du volume facturé.

La tranche 2 (volume de 501 à 1 000 m³) représente 12 % du volume facturé.

La tranche 3 (supérieur à 1 000 m³) représente 39 % du volume facturé.

Christian HERARD donne deux exemples :

- Consommation de 800 m³ : 500 m³ facturé avec le tarif de la tranche 1 et 300 m³ facturé avec le tarif de la tranche 2
- Consommation de 1 200 m³ : 500 m³ facturé avec le tarif de la tranche 1, 500 m³ facturé avec le tarif de la tranche 2 et 200 m³ facturé avec le tarif de la tranche 3.

❖ Usine de traitement

Plusieurs échanges ont eu lieu dernièrement avec GAZ & EAUX et AQUASOURCE pour évoquer les difficultés de fonctionnement de l'usine depuis le début. Une intervention sur site aura lieu le 3 et 4 février. Un point sera fait avec les équipes le 24 février.

❖ Travaux de voirie

Un mail a été envoyé dans chaque commune pour connaître les travaux et projets de voirie afin de coordonner de potentiels travaux.

Retour des communes : Froidevaux, Chamesey, Surmont, La Grange, Bretonvillers.

A ce jour, il manque : Belleherbe, Belvoir, Charmoille, Longeville lès Russey et Provenchère.

Une relance sera faite en fin de semaine.

Il est indiqué que pour les travaux de Belvoir et Provenchère, pas de travaux de voirie prévus.

Pour la commune de Bretonvillers, Pascal DUFFNER indique qu'il attend de son côté un retour des réseaux d'eau et d'assainissement afin de procéder de la même façon que la Rue du Lavoir en 2025.

❖ Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 12 mars à 19h pour le vote du CA 2025 et BP 2026.

Fin de séance à 20h55

Fait à Belleherbe, le 28 janvier 2026

Liste récapitulative des délibérations

N° de délibération	Date de la délibération	Intitulé	Page
2026-01-28-01	28 janvier 2026	Validation du procès-verbal de la précédente réunion	2026-138
2026-01-28-02	28 janvier 2026	Achat de terrains à la commune de Belleherbe : parcelle du Bois des Genévriers et parcelle du Crêt de la Roche	2026-139
2026-01-28-03	28 janvier 2026	Achat de terrain à la commune de La Grange : parcelle du réservoir du Fonteny	2026-140
2026-01-28-04	28 janvier 2026	Validation du règlement intérieur du personnel du syndicat	2026-140
2026-01-28-05	28 janvier 2026	Validation du règlement intérieur du conseil syndical	2026-141
2026-01-28-06	28 janvier 2026	Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) : convention 2026-2028	2026-142
2026-01-28-07	28 janvier 2026	Avenant au contrat de travail au poste de chargé de mission en organisation	2026-143

Secrétaire de séance
Pascal BOURDENET



Le Président
Christian HERARD

